

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 04 avril 2025.

Présents : Murielle Darcos, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Philippe Pebayle, Nejet Privé, Michel Prudent et Jean-Marc Merveillaut.

Absents excusés : Sylvie Chaniolleau a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut
Frédéric Vidalenc a donné pouvoir à Claude Larroche

Absente : Lorelei Cazenave

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Délibération n°07-2025	Membres	11
	Présents	8
	Votants	10

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant l'adoption du CFU en accord avec le comptable public le 30 avril 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. Michel Prudent, doyen de la séance a été désigné pour présider la séance lors du vote du CFU, Madame la Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité ;

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 dont les résultats sont les suivants ;

- Section de Fonctionnement :
 - Excédent au 31/12/2023 : 345 482.30 €
 - Recettes : 438 780.68 €
 - Dépenses : 390 583.81 €
 - EXCEDENT TOTAL au 31/12/2024 : 393 679.17 €
- Section d'investissement :
 - Excédent au 31/12/2023 : 217.23 €
 - Recettes : 42 129.51 €
 - Dépenses : 65 151.86 €
 - DEFICIT TOTAL au 31/12/2024 : 22 805.12 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

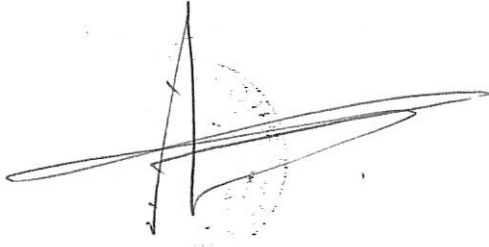
Publié le

ID : 033-213300163-20250409-DEL_07_2025-DE

SLO

- **AUTORISE** à Madame la Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU et à transmettre la présente délibération à Monsieur le Comptable public du SGC à St André du Cubzac.

Jean-Marc MERVEILLAUT,
Secrétaire de séance.



Murielle DARCOS,
Maire.



33016
Code INSEE

Commune d'ASQUES
Commune

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 033-213300163-20250409-DEL08_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame la, Maire, Murielle DARCOS.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 393 679.17 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

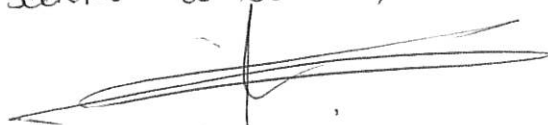
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre 0 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	48 196.87 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	345 482.30 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	393 679.17 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-22 805.12 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-13 194.38 €
Besoin de financement F	=D+E -35 999.50 €
AFFECTATION = C	=G+H 393 679.17 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	35 999.50 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	357 679.67 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Madame la, Maire, Murielle DARCOS, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Libourne, le 15/04/2025 et de la publication le 15/04/2025.

A ASQUES, le 09/04/2025.
le secrétaire de séance,



La Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 04 avril 2025.

Présents : Murielle Darcos, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Philippe Pebayle, Nejet Privé, Michel Prudent et Jean-Marc Merveillaut.

Absents excusés : Sylvie Chaniolleau a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut
Frédéric Vidalenc a donné pouvoir à Claude Larroche

Absente : Lorelei Cazenave

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Délibération n°09-2025

Membres	11
Présents	8
Votants	10

OBJET : Vote des taux des taxes d'imposition 2025

M. Christophe HENRY, 2^{ème} adjoint délégué aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la proposition d'augmenter les taux de 2%,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des représentés,

- ✓ **DECIDE d'augmenter les taux des taxes communales de 2% pour l'année 2025 comme suit :**

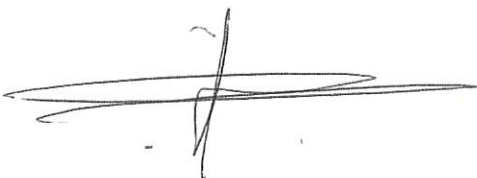
- Taxe foncière bâti : 41.62 %
- Taxe foncière non bâti : 71.63 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16.91 %

- ✓ **CHARGE Madame la Maire,**

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Vote : 7 Pour – 2 Contre – 1 Abstention

Jean-Marc MERVEILLAUT,
Secrétaire de séance.



Murielle DARCOS,
Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 04 avril 2025.

Présents : Murielle Darcos, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Philippe Pebayle, Nejet Privé, Michel Prudent et Jean-Marc Merveillaut.

Absents excusés : Sylvie Chaniolleau a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut
Frédéric Vidalenc a donné pouvoir à Claude Larroche

Absente : Lorelei Cazenave

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Délibération n°10-2025	Membres	11
	Présents	8
	Votants	9

OBJET : Attribution des subventions aux associations

Considérant les demandes de subventions suivantes reçues pour l'année 2025 :

- AIPE, Asques Yoga, Asques Nautique, Les Apaches, ASA des palus d'Asques, Graine de vie, ASA de la Rouanne,
- Tennis Club, Prévention routière, collège de Vérac, ligue contre le cancer, Pupilles de l'enseignement public de la Gironde, AFMTELETHON, AFSEP,

Concernant la subvention demandée par le collège de Vérac : 13 enfants de la commune sont inscrits au collège de Vérac et une subvention est demandée au titre des éventuels voyages organisés.

Le collège déduira la subvention sur la facture cantine de l'élève.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder des subventions.

Michel Prudent, membre du bureau de Asques Yoga et Christophe Henry élu intéressé à l'association Asques Nautique ne prennent pas part aux votes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **DECIDE d'attribuer une subvention aux associations pour l'année 2025 selon le tableau suivant :**

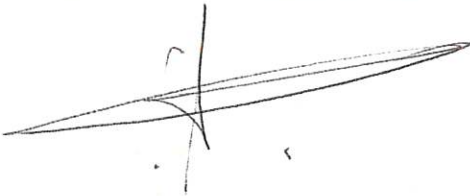
ASSOCIATIONS COMMUNALES	RAPPEL SUBVENTIONS 2024 (€)	DETAILS VOTES 2025	SUBVENTIONS 2025 ATTRIBUEES (€)
AHA	400	10 POUR	400
AIPE	400	10 POUR	400
AOL	400	10 POUR	400
ASA ASQUES	1000	4POUR/1ABS/5CONTRE	0
ASA ROUANNE	-	4POUR/1ABS/5CONTRE	0
ASQUES NAUTIQUE	400	Elu sorti – 9 POUR	400
ASQUES YOGA	400	Elu sorti – 9 POUR	400
COMITE DES FETES	2000	Pas demande	0
GRAINE DE VIE	400	10 POUR	400
LES APACHES	1900	+ 3500 € votés en 2024 dont 2000 € pour 2025	2000 € déjà votés

SANGLIER ASQUAIS	400	Pas de demande
---------------------	-----	----------------

ASSOCIATIONS DIVERSES	RAPPEL SUBVENTIONS 2024 (€)	DETAILS VOTE 2025	SUBVENTIONS 2025 ATTRIBUEES (€)
AFSEP	Pas de demande	3 ABS/6CONTRE	0
Amicale des pompiers	100	10 POUR	100
Ligue contre le Cancer	100	10 POUR	100
Relais St André	100	10 POUR	100
Restaurant du cœur	200	10 POUR	200
Croix Rouge	200	10 POUR	200
Escale 33	200	10 CONTRE	0
Celti Teuillac	200	Pas de demande	0
Collège VERAC	-	1 POUR/9CONTRE	0
AFMTELETHON	0	10 CONTRE	0
Pupilles de l'enseignement public de la Gironde	Pas de demande	10 POUR	100
Club de tennis	0	10 CONTRE	0
Prévention routière		5POUR/2ABS/3CONTRE	100
TOTAL	8800		5300

- Toutes les subventions sont inscrites au budget 2025 au chapitre 65.
- Les subventions attribuées sont versées aux associations qui ont fait une demande.

Jean-Marc Merveillaut,
Secrétaire de séance.



Murielle DARCOS,
Maire.



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300163-20250409-DEL11_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 04 avril 2025.

Présents : Murielle Darcos, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Philippe Pebayle, Nejet Privé, Michel Prudent et Jean-Marc Merveillaut.

Absents excusés : Sylvie Chaniolleau a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut
Frédéric Vidalenc a donné pouvoir à Claude Larroche

Absente : Lorelei Cazenave

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Délibération n°11-2025

Membres	11
Présents	8
Votants	10

Objet : Règlement en investissement des sommes de faible valeur

Considérant le contrat de location n°3765972 d'une durée de 3 ans auprès LOCAM en date du 06 juillet 2022 pour le compte de la société DECOLUM avec une échéance annuelle de 2 210,95 € ttc comprenant 13 guirlandes de Noël,

Vu la proposition de rachat de ces guirlandes en date du 20 janvier 2025 d'un montant de 153,17 € ht soit 183.80 € ttc,

Il est proposé au conseil municipal le rachat des guirlandes et de procéder au paiement en section d'investissement,

Considérant le caractère de durabilité supérieur à un an, il est proposé au Conseil Municipal, que les achats relatifs aux marmites et à l'onduleur pour les ordinateurs du secrétariat, d'un montant inférieur à 500 € soient imputés en section d'investissement :

Désignation	Objet	Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
DECOLUM	Guirlandes de Noël	2188	153.17	30.63	183.80
FOURNIRESTO	2 marmites	2188	140.74	28.15	168.89
ECELLE 4m	CHAUSSEON	2188	215.25	43.05	258.30

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rachat des guirlandes de Noël,
- **ACCEPTE** que les biens cités ci-dessus soient imputés en section d'investissement,
- **CHARGE** Madame la Maire et la secrétaire générale, chacune en ce qui la concerne, à l'exécution de cette délibération.

Jean-Marc MERVEILLAUT,
Secrétaire de séance.

Murielle DARCOS,
Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 04 avril 2025.

Présents : Murielle Darcos, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Philippe Pebayle, Nejet Privé, Michel Prudent et Jean-Marc Merveillaut.

Absents excusés : Sylvie Chaniolleau a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut
Frédéric Vidalenc a donné pouvoir à Claude Larroche

Absente : Lorelei Cazenave

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Délibération n°12-2025	Membres	11
	Présents	8
	Votants	10

Objet : Vote du budget primitif 2025

Madame la Maire présente le projet de budget pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit ;

Section de fonctionnement :

Dépenses : 754 199.48 €

Recettes : 754 199.48 €

Section d'investissement :

Dépenses : 738 016.64 €

Recettes : 738 016.64 €

- **AUTORISE** Madame la Maire, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, à procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Jean-Marc MERVEILLAUT,
Secrétaire de séance.

Murielle DARCOS,
Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300163-20250409-DEL13_2025-DE

SLO

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 04 avril 2025.

Présents : Murielle Darcos, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Philippe Pebayle, Nejet Privé, Michel Prudent et Jean-Marc Merveillaut.

Absents excusés : Sylvie Chaniolleau a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut
Frédéric Vidalenc a donné pouvoir à Claude Larroche

Absente : Lorelei Cazenave

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Délibération n°13-2025

Membres	11
Présents	8
Votants	9

Objet : Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer l'arrêté faisant suite au dépôt de la déclaration préalable

Madame DARCOS Murielle, Maire de la commune d'Asques, étant intéressée à la décision qui statue sur la déclaration préalable n°033 016 25 00003 en date du 13 février 2025, se retire physiquement de la présente séance du conseil municipal pour garantir l'impartialité.

En effet, la désignation par le conseil municipal d'un de ses membres ne peut s'effectuer sous « la surveillance et la responsabilité du maire », conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales.

Madame la Maire réintégrera la séance du conseil municipal à l'issue de la présente délibération.

Le mari de Madame la Maire, M. Jean-Christophe DARCOS, a déposé une déclaration préalable de travaux n° 033 016 25 00003 en vue d'une réfection de clôture sur la parcelle A 55, zone UA dont il est propriétaire.

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration préalable n° 033 016 25 00003 en date du 13 février 2025,

Considérant qu'en sa qualité de maire de la commune d'Asques, et épouse du pétitionnaire, Madame DARCOS Murielle est intéressée à la décision qui statue sur la déclaration préalable précitée,

Qu'il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable sollicitée par le mari de Madame la Maire, conformément à l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lequel dispose :

« si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressée au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300163-20250409-DEL13_2025-DE

En effet, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse. Les délégations prises par Madame la Maire ne peuvent jouer en la matière conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat. (CE, 22 novembre 1995, Comité action locale de la Chapelle St Sépulcre, Req. 95859.)

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de désigner Michel PRUDENT à cet effet.

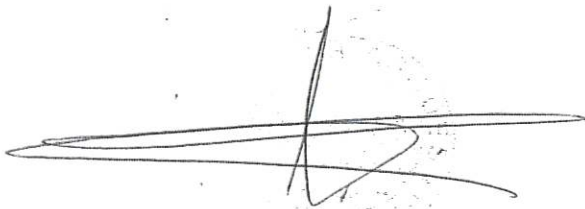
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, et à l'unanimité, des membres présents et de ses représentants ;

-PREND ACTE du dépôt par M. Jean-Christophe DARCOS d'une déclaration préalable de travaux référencée 033 016 25 00003,

-DESIGNE Michel PRUDENT, en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme et le charge de signer, à l'issue de la phase d'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable déposée par M. Jean-Christophe DARCOS sous le n°033 016 25 00003 en date du 13 février 2025.

Jean-Marc MERVEILLAUT,
Secrétaire de séance.



Murielle DARCOS,
Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 033-213300163-20250409-DEL14_2025-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 04 avril 2025.

Présents : Murielle Darcos, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Philippe Pebayle, Nejet Privé, Michel Prudent et Jean-Marc Merveillaut.

Absents excusés : Sylvie Chaniolleau a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut
Frédéric Vidalenc a donné pouvoir à Claude Larroche

Absente : Lorelei Cazenave

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Délibération n°14-2025

Membres	11
Présents	8
Votants	10

Objet : Loyers communaux

Le SGC de St André relève une anomalie au niveau de la révision annuelle des 3 loyers remontant à la première année de révision et pour un des loyers, l'erreur est due à la référence de l'indice (IRL) ; pour le logement au 50 rue de l'église, l'IRL pris en compte lors de l'établissement du bail en 2016 est le 2^{ème} trimestre alors que pour les autres logements, l'IRL de référence est celui du 1^{er} trimestre, mais lors de la révision des 3 loyers, le même IRL a été pris en compte, celui du 1^{er} trimestre,

Par ailleurs, le SGC notifie également que le remboursement de la taxe des ordures ménagères n'a jamais été demandé aux locataires,

Madame la Maire informe le conseil que le remboursement de la taxe pour l'année 2024 a été demandé à chaque locataire et qu'il en sera de même les années suivantes,

Madame la Maire propose alors au conseil municipal de modifier l'IRL du logement situé au 50 rue de l'église afin qu'il soit concordant aux 2 autres logements, de corriger la révision des 3 loyers et de se prononcer sur la rétroactivité ou non de la révision en tenant compte qu'il s'agit de logements sociaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier l'IRL de référence sur le bail du logement au 50 rue de l'église,
- FIXE l'indice de référence du 1^{er} trimestre de l'année, comme pour les autres logements, le bail sera modifié dans ce sens dès le mois d'avril 2025,
- DECIDE de la correction des montants des 3 loyers à compter du 1^{er} avril 2025, en prenant la référence IRL du 1^{er} trimestre 2024,
- FIXE les montants des loyers à compter du 1^{er} avril 2025 suivants :
 - o 447,98 € pour le loyer situé au 87 rue de l'école
 - o 505,58 € pour le loyer situé au 50 rue de l'église
 - o 525,03 € pour le loyer situé au 60 rue de l'église

Jean-Marc MERVEILLAUT,
Secrétaire de séance.

Murielle DARCOS
Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 04 avril 2025.

Présents : Murielle Darcos, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Philippe Pebayle, Nejet Privé, Michel Prudent et Jean-Marc Merveillaut.

Absents excusés : Sylvie Chaniolleau a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut
Frédéric Vidalenc a donné pouvoir à Claude Larroche

Absente : Lorelei Cazenave

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Délibération n°15-2025

Membres	11
Présents	8
Votants	10

Objet : ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, je vous propose Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

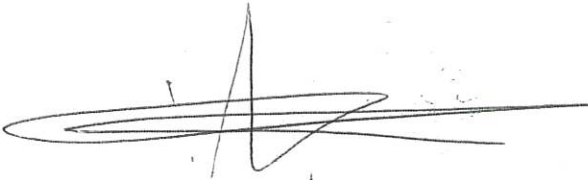
Publié le

ID : 033-213300163-20250409-DEL15_2025-DE

SLO

- Accepter que Gironde Numérique soit désignée comme co formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- Autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

Jean-Marc MERVEILLAUT,
Secrétaire de séance.



Murielle DARCOS,
Maire.

